



Société Anonyme au capital de 9 631 596 euros
Siège social Mauves (Ardèche)
336 420 187 R.C.S AUBENAS

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi 23 mai à 10 heures, les actionnaires de la Société MECELEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social à MAUVES (07300).

Monsieur Michel-Pierre DELOCHE, Président du Conseil d'Administration a présenté les résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives pour l'exercice 2013.

Les actionnaires de la société MECELEC ont ensuite adopté l'ensemble des résolutions suivantes soumises à leur vote sur proposition du Conseil d'administration (*le détail des résultats du scrutin sont accessibles sur le site www.mecelec.fr*), à savoir :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence au Conseil d'Administration ;
- Nomination de Madame Martine RINAUDO en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Edouard LAMELOISE en qualité de censeur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Philippe LEYDIER en qualité de censeur de la Société ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société en période d'offre publique ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital de la Société ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification statutaire concernant l'article 26 des statuts de la Société aux fins de mise en conformité avec l'article L. 225-106 I 1er du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Par ailleurs, faute de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas pu délibérer sur la résolution suivante :

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA).

Les actionnaires de la société MECELEC ont, en outre, rejeté la résolution suivante, à savoir :

- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 al. 1 du Code de commerce.
